



DECISION N° 000121 /APME/DG/DRHFM/SDBF/SMPA/2019 DU 09 OCT 2019

PORTANT ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 03 AONR/MINPMEESA/APME/CIPM/2018 DU 19 DECEMBRE 2018 RELATIF A L'INFORMATISATION DU DISPOSITIF DE FACILITATION DE L'ACCES AUX SERVICES NON FINANCIERS DU PROGRAMME TRANSFAGRI A L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (APME) ET DANS LES CA-PME

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N° 2002/004 du 19 avril 2002 portant Charte des Investissements en République du Cameroun ;
- Vu la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun ;
- Vu la loi N° 2015/01 du 16 juillet 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/001 du 13 avril 2010 ;
- Vu la loi N° 2017/010 du 10 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- Vu la loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- Vu la loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat des autres entités Publiques ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre Chef du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018/629 du 25 octobre 2018 portant réorganisation de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu le décret no 2014/543 du 10 Décembre 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire n° 0005 /LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 Précisant les mesures à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- Vu la circulaire n° 001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;

- Vu la Décision n°00000200/D/MINMAP/DAJ/MNAS du 16 Mars 2018 constatant à titre transitoire, la commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) ;
- Vu la lettre de l'AFD N° 2019/YAO/CG/nk/1016-19 du 25 mars 2019 demandant de reprendre la procédure à l'étape de l'analyse des manifestations d'intérêt ;
- Vu la lettre N°003938 L/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/EEEL du 17 juillet 2019 autorisant le DG/APME d'annuler la procédure ;
- Vu le procès-verbal de la Commission interne de Passation des Marchés du 28 janvier 2019

DECIDE :

Article 1^{er} – l'appel d'offres suscité est déclaré annuler conformément aux dispositions de l'article 102 (1) du Code des Marchés.

Article 2 – la procédure va reprendre au stade de l'analyse des manifestations d'intérêt suite aux prescriptions de l'AFD ;

Article 3 - La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 09.08.2019.....

**Le Directeur Général de l'Agence de Promotion
des Petites et Moyennes Entreprises**

Ampliations :

- MINMAP/DGMAS
- ARMP
- AFD
- APME/DRHFM/SAP
- PRESIDENT/CIPM
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONO



Jean Marie Louis B. Iga